



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP03713923U0007	Arrêté 20/03/2023 n° URB/2023/007

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 27/02/2023	
Par :	Monique CAVODEAU
Demeurant à :	La Perrée
Pour :	Changement volets
Sur un terrain sis à	La Perrée
Réf cadastrales :	AR85

référence dossier
N° DP03713923U0007

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu la protection portée au bâtiment d'intérêt architectural protégé par l'article L151-19 repéré au règlement graphique du PLU sus-cité,
Vu le chapitre 2 du règlement littéral du PLU traitant des bâtiments protégés au L151-19 du code de l'urbanisme,
Vu la typologie « longère » du bâtiment vernaculaire,

CONSIDERANT que l'intervention ici projetée sur le bâtiment repéré requiert une mise en œuvre traditionnelle,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les volets qui seront installés seront des menuiseries en bois afin de conserver le caractère traditionnel et vernaculaire de la longère protégée pour son caractère patrimonial.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 20/03/2023 N° URB/2023/007 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP03713923U0007	

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Madame Monique CAVODEAU, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 20/03/2023

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le :20/3/23.....

- sa publication sur le site internet de la

Commune le :20/3/23.....